

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE RESTAURATION LIVREE

(Restaurants sur place qui exportent des repas ou Ateliers de Production Culinaires)

Ansamble a pour objectif de contribuer à l'accès pour tous aux principes d'une alimentation sécurisée, facteur d'équilibre et de bien-être.

Pour l'accueil d'un enfant avec troubles de la santé, la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire pour définir les conditions d'accueil au sein de la collectivité.

CONTEXTE :

Conformément au règlement INCO*, nous vous informons des allergènes présents dans les plats sur le tableau des allergènes et sur le bon de livraison.

Cependant, cette information pourrait être potentiellement incomplète ou partiellement inexacte et générer un risque lorsqu'elle viendrait à être utilisée en substitution du PAI comme unique critère de sélection des plats pour un enfant allergique.

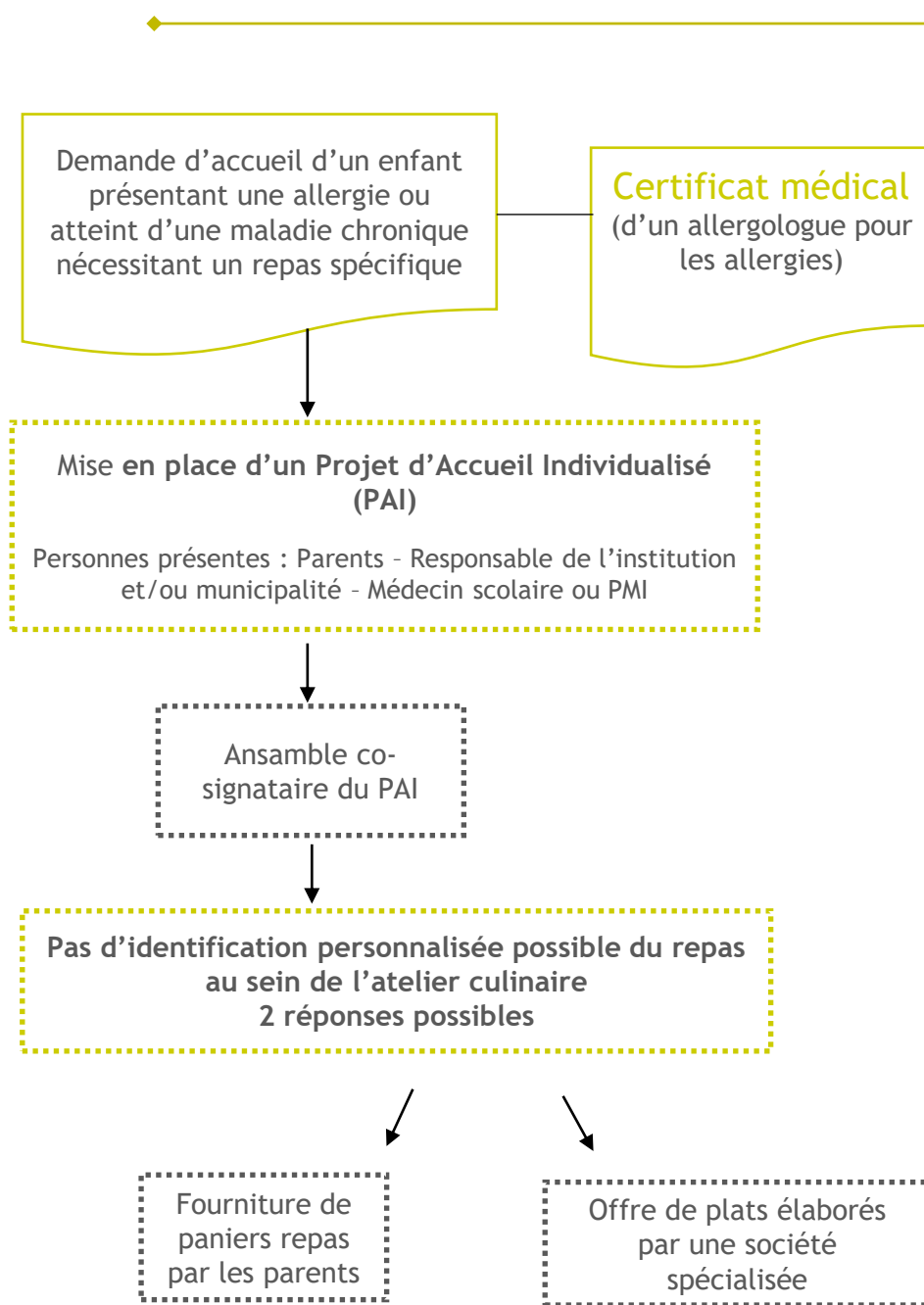
En effet, elle concerne uniquement les 14 allergènes à déclaration obligatoire, introduits volontairement par les matières premières et ne fait pas état des éventuelles contaminations croisées pouvant survenir au moment de la préparation des repas.

Nos repas peuvent contenir des allergènes, ils ne conviennent pas pour les personnes allergiques. Nous ne sommes pas en mesure de vous proposer un repas adapté et identifié pour chaque enfant accueilli en crèche ou en établissement scolaire.

**INCO règlement d'information des consommateurs sur la présence de 14 allergènes majeurs, applicable depuis le 11/12/2014 (Règlement Européen 1169/2011)*

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE RESTAURATION LIVREE

(Restaurants sur place qui exportent des repas ou Ateliers de Production Culinaires)



Si nos repas sont consommés par un enfant avec troubles alimentaires connus, votre responsabilité serait engagée.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE P.A.I.

(Restaurants sur place qui exportent des repas ou Ateliers de Production Culinaire)

MISE EN OEUVRE, SUIVI ET RECONDUCTION:

(Extrait du BO du 04/03/21/ Ecole Inclusive - P.A.I.)

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école maternelle, élémentaire, collège et lycée **pour la durée de la scolarité dans le même établissement.**

Avant chaque rentrée scolaire, **les demandes de mise en place ou de reconduction des P.A.I. sont communiqués** au service de restauration collective **par la structure responsable de l'accueil de l'enfant**, y compris s'ils se poursuivent à l'identique.

Les responsables légaux fournissent les éléments nécessaires à chaque rentrée scolaire:

- Ordonnance ou renouvellement d'ordonnance valable 1 an
- Fiche « conduite à tenir en cas d'urgence »
- Trousse d'urgence avec les matériels nécessaires et les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée.

La validité d'une ordonnance ne dépassant pas 1 an, elle doit obligatoirement être renouvelée pour permettre légalement l'administration des médicaments.

Le P.A.I. reste valide en début d'année scolaire (durée à définir avec notre client) en attendant les éléments ci-dessus afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

En l'absence d'ordonnance, trousse de secours, fiche « conduite à tenir en cas d'urgence », la partie relative aux soins ne pourra être mise en œuvre. En cas d'urgence, l'appel du SAMU 15 est nécessaire.